

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Interlocuteur : Cédric FLOUS
Tél. : 05 57 80 87 05
Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT
POUR RAPPEL effectué le : 21 mars 2017

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
20 mars 2017

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 mars 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

N. LACUEY – C. NAFFRICHOUX – M. GRANJEON – P. CAVALIERE – C. LACUEY – D. IGLESIAS – J. DURLIN – JC. GALAN – M. CHEVAUCHERIE – L. REMAUT – A. COLLIN – E. MILLORIT – J. LAQUIEZE – V. LOUKOMBO SENGAL – JM. MEYRE – P. DANDY – C. BAGILET – V. CARRERA – G. LARUE – V. LERAUT – A. BOURIGAULT – R. HERMENT – P. VERBOIS – P. ROBERT – ML. FEURTET – N. CALT – C. VELU – G. BELLOC – S. HADON – P. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N. BONNAL à C. NAFFRICHOUX – A. RAIMI à N. LACUEY

M. GELOS déclaration n° 1

Le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est adopté et

M. BELLOC a été nommé secrétaire de séance

1. Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 7 mars 2017, Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 7 mars 2017,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
Mme Florine BLANC	800.00
M. Yassine KATA	800.00
Mme Kisungu Sofia MAKIADI	800.00

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : Abstention : 1 (M. BELLOC)</p>
--

M. le Maire s'interroge sur le contenu des trente heures d'engagement citoyen des jeunes éligibles au dispositif.

Mme N. LACUEY indique que le contenu de cet engagement citoyen sera identifié et transmis par écrit en commission.

M. ROBERT souhaite savoir pourquoi certains jeunes ne vont pas jusqu'au bout de la démarche.

Mme N. LACUEY précise que la typologie du public impacte fortement sur l'engagement des jeunes mais tient à rappeler qu'il reste impératif d'avoir effectué les trente heures pour que l'aide financière soit octroyée.

M. BELLOC déclaration n° 2

M. le Maire ne comprend pas l'intervention de M. BELLOC. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une question ou d'une affirmation.

M. BELLOC signale qu'il n'a pas accès à cette commission.

Mme LACUEY tient à faire remarquer à M. BELLOC que le dispositif existe depuis un an et que dans ce cadre l'implication des jeunes est toujours vérifiée.

M. IGLESIAS indique que le terme de « récompense » utilisé par M. BELLOC l'attriste. Pour lui, le dispositif permet à des jeunes en difficulté sociale d'accéder à la mobilité qui est un frein important dans la recherche d'emploi.

Il ajoute qu'il convient de relativiser l'aide apportée qui est d'environ la moitié du coût du permis. Il fait remarquer que ce dispositif vise avant tout de répondre à un projet.

M. BELLOC souligne à nouveau que la récompense, c'est après. Il signale que même dans le froid et la faim, il a toujours payé.

2. Association AIM – Subvention 2017. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu la demande de l'association AIM en date du 17 janvier 2017 ;

Vu le bilan de l'action ci-joint pour l'année 2016 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'Association AIM pour l'année 2017.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 31
Contre : 2 (MM. BELLOC – HADON)
Abstention :

M. BELLOC déclaration n° 3

M. le Maire fait remarquer à M. BELLOC qu'il méconnaît les dispositifs et en particulier celui concernant les clauses sociales d'insertion.

3. Association CIDFF (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles) – Subvention 2017. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association CIDFF ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016, et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie participative du 7 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association CIDFF au titre de l'action « permanence d'accès aux droits du public en difficulté et particulièrement des femmes » au titre de l'année 2016.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 32
Contre : 1 (M. HADON)
Abstention :

4. Association INSUP Hauts de Garonne – Subvention 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 article 7,

Vu la demande de l'association INSUP Hauts de Garonne en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000,00 € à l'Association INSUP au titre du projet "L'art d'agir" pour l'année 2017.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	31
Contre :	2 (MM. BELLOC – HADON)
Abstention :	

5. Maison de la Justice et du Droit – Cotisation 2017. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 7 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 8 926,74€ à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 Chap. 65 – Article 6574-3.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

6. Association Hauts de Garonne Développement- Subvention 2017. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « Hauts de Garonne Développement » ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 7 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention communale de 16 531€ à Hauts de Garonne Développement

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 Chap 65 - Article 6574-824

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	2 (MM. BELLOC – HADON)

M. PUYOBRAU en tant que Président ne participe pas vote.

7. Versement subvention exceptionnelle à la section Athlétisme Francophonie 2017. Autorisation.

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 07 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 500 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

8. Versement subvention exceptionnelle à la section Full Contact. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 7 mars 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 550 € à la section Full Contact conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Les délibérations 7 et 8 sont regroupées

M. BELLOC souhaite savoir comment sont relayés les programmes des rencontres sportives sur le site internet de la commune.

Mme N. LACUEY précise que le CMF en tant qu'association n'est pas la ville. Elle indique que les informations sont publiées lorsque celles-ci sont transmises.

M. le Maire, concernant le CMF, souhaite signaler à M. BELLOC qu'il existe une convention de financement liant la Ville au CMF. Il demande à M. BELLOC de ne pas colporter des contrevérités à ce propos.

9. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;



Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Nombre de votants : PAS DE VOTE

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un **débat a eu lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2016.**

M. NAFFRICHOUX déclaration n° 4

M. VERBOIS déclaration n° 5

M. HADON déclaration n° 6

M. NAFFRICHOUX demande à M. HADON de comparer Floirac à des villes sociologiquement similaires. Il s'étonne de la confusion entre auto financement et désendettement.

M. GELOS déclaration n° 7

M. BAGILET n° 8

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 9

M. CALT déclaration n° 10

M. CALT indique avoir un point de vue moins affirmé que M. VERBOIS sur la taxe d'habitation. Il précise qu'il est à 80 % d'accord avec la déclaration de M. GELOS et en particulier sur sa vision du dossier Sybirol. Concernant les dépenses de fonctionnement, il concède que celles-ci ont été maîtrisées dans un contexte d'augmentation mécanique de la masse salariale. Mais, il exprime son désaccord sur la gestion des budgets précédents qui ont utilisés les excédents. Dans ce contexte, il regrette donc le recours à l'impôt qui manifeste l'absence de marge. Il revient sur Sybirol, où, il déplore des dépenses importantes sans retour sur investissement.

M. BOURIGAULT déclaration n° 11

M. le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à se poser la question de la valeur des services publics.

Il exprime son souhait de défendre ceux qui ont besoin de protection. Pour lui le service public est le cœur de l'égal accès des floiracais aux différentes politiques qu'elles soient en direction de la petite enfance, de la jeunesse ou des plus âgés.

Il indique que dans un contexte contraint avec des baisses de dotations de l'Etat, la Ville a réalisé un effort sans précédent pour maîtriser ses dépenses.

Il fait remarquer que l'impôt ne doit pas être considéré comme punitif. Il s'agit plutôt de continuer à développer les services attendus par la population sans augmenter les tarifs.

Pour lui, des questions peuvent évidemment se poser. Sybirol en est un exemple. Dans ce cas, il met en avant la préservation d'un environnement remarquable qui contribue au cadre de vie des floiracais d'aujourd'hui et des futures générations de demain. Il souligne que c'est dans cet

esprit qu'il souhaite continuer à construire la ville car faire de la politique c'est pour lui respecter les grands équilibres : être attractif sur le plan économique (nouveaux îlots, Le Canon), assurer des services à la population (Grande Salle, clinique du Tondu), tout en étant très rigoureux sur le plan de la gestion financière.

10. Participation de la Ville au processus de mutualisation des services en Cycle 3 et signature de l'avenant 1 au contrat d'engagement cycle 2 - Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu l'avenant 1 au contrat d'engagement conclu entre la Ville et Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances Marchés Publics et Nouvelles Technologies du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole les domaines d'activités suivants :

-Parc matériel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat d'engagement conclu entre la Ville et Bordeaux Métropole pour les domaines d'activités : Animation économique et emploi puis Politique de la Ville « mission égalité ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 26
Pour : 25
Contre : 1 (M. GELOS)
Abstention : 7 (Mmes DURLIN, LAQUIEZE, MM. IGLESIAS, GALAN, BAGILET, BELLOC, HADON)

M. GELOS déclaration n° 12

Mme DURLIN indique que les élus PC s'abstiendront sur cette délibération conformément à leur position antérieure par rapport au processus de mutualisation.

M. NAFFRICHOUX précise que le processus de mutualisation ne fait pas disparaître les élus.

M. le Maire ajoute que la mutualisation s'applique sur les services supports mais pas sur les services à la population.

M. GELOS met en avant l'injonction à construire des superstructures très fragiles économiquement et écologiquement.

M. le Maire fait valoir que mutualiser c'est aussi épargner l'environnement.

11. Recrutement de manutentionnaires polyvalents en contrat unique d'insertion. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant montant des aides pour le contrat unique d'insertion ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer deux postes de manutentionnaires polyvalents en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de 6 mois chaque année et un poste à 35h de 6 mois, à compter également du 1^{er} avril 2017, renouvelable chaque année.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	1 (M. GELOS)

M. CALT indique que son groupe s'abstiendra moins sur le fond que sur la forme au regard des demandes de précisions réalisées en commission.

M. GELOS déclaration n° 13

M. HADON s'interroge sur le devenir de ces personnes après leur contrat.

M. NAFFRICHOUX explique que des formations complémentaires sont proposées dans ces contrats, ce qui permet de mettre « le pied à l'étrier ».

M. le Maire souligne que l'accompagnement vers l'emploi, participe aux missions du service public.

12. Création d'un poste d'adjoint d'animation Affecté au Service Vie Locale et Médiation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu le décret n° 2006- 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 8 mars 2017 ;

Considérant que pour procéder à cette nomination, il convient de créer un poste supplémentaire au grade d'Adjoint d'animation ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	1 (M. HADON)

M. ROBERT souhaite connaître la typologie et la répartition géographique des interventions.

M. NAFFRICHOUX fait remarquer que les bilans sont donnés dans les commissions.

Mme N. LACUEY indique qu'un dossier exhaustif sera remis demain à l'ensemble des élus.

M. HADON exprime son doute sur l'utilité d'un emploi à temps complet dans ce domaine.

M. le Maire déplore la méconnaissance du service médiation de M. HADON.

13. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à Mme Marie MAZIER.

DIT que la dépense est réalisée au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

M. GELOS déclaration n° 14

M. BOURIGAULT convient qu'une communication plus importante peut se faire sur les bâtiments publics.

M. IGLESIAS fait remarquer que cette dynamique de récupération d'eau doit s'intégrer aux grands îlots d'habitation. Il cite l'exemple des serres municipales dans lesquelles une réflexion d'économie d'eau a été mise en place.

M. GELOS ajoute qu'il comprend tout à fait la nécessité de sensibiliser les particuliers pour éviter les gaspillages.

M. le Maire tient à souligner que la dénomination de la future école de la ZAC des Quais (Danielle Mitterrand) est le fruit d'une concertation avec le Président de Bordeaux Métropole, mais qu'il s'agit en même temps, d'une personne ayant toujours œuvré pour la gestion de l'eau sur la planète.

14. Subvention à l'Association Passage à l'Art – Festival Bulles en Hauts de Garonne 8 et 9 avril 2017. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la participation de la Ville de 10 000 € à l'Association Passage à l'Art.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

15. Subvention à l'Association Arabesque - Année 2017. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association Arabesque ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2016 et son budget prévisionnel 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 8 mars 2017 ;

Considérant que l'Association Arabesque contribue en complément de l'EMMD à la pratique des activités artistiques,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 750€ à l'association Arabesque au titre de l'année 2017

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6574.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

16. Adhésion à l'Association Conservatoire de France - Année 2017. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 8 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association Conservatoires de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la cotisation de 123 € à l'association Conservatoires de France pour l'année 2017.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2017 article 6281 chapitre 011.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

17. Domaine de Sybirol - Restauration des fabriques du Parc Tranche 3 : travaux de restauration

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 10.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine du domaine de Sybirol ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie réunie en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACTE du caractère irrégulier de la délibération n°15 du 30 janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la DRAC pour un montant de 30 900 €, au titre de la tranche 3, relative aux travaux de restauration des fabriques du domaine de Sybirol.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de l'opération, si les aides sollicitées par la commune n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

S'ENGAGE à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 41 200 €.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) votée par délibération du 13 avril 2015.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 31
Contre : 1 (M. GELOS)
Abstention : 1 (M. HADON)

M. VERBOIS exprime le souhait de voir filmer le Conseil Municipal afin d'éviter des désaccords sur le compte rendu.

M. GELOS pense que cette idée est trop onéreuse et qu'il convient de prioriser les dépenses sur l'urgence sociale.

M. le Maire fait apparaître que le débat sur Sybirol ressemble à celui de la Burthe en son temps. Il indique qu'aujourd'hui La Burthe est un domaine ouvert à tous les Floiracais.

M. CALT déclaration n° 15

M. le Maire précise que les promoteurs ne s'amusent pas sur Floirac et qu'il est très vigilant aux équilibres du Territoire. Il ne souhaite pas dans ce domaine de « faux procès ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac